

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE  
Des  
DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°2  
Compte administratif  
2021

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 13 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.

Votants 14 dont 2 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie – STALLONE Etienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès -- ALFANO Marie-Joëlle CORREAU Marie-Thérèse – INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse – LAMOURILLE Arlette.

Procurations : Monsieur Joël PIERRACHE à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia. Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.

Absents : Monsieur VANANDREWELT Rémy.

Madame FROMONT Fabienne – Madame BROUTIN Françoise.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Considérant que le Conseil administratif doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Vice-Présidente.  
Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

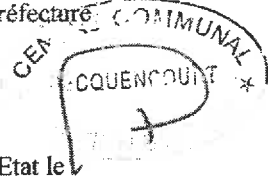
Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte d'administratif de l'exercice 2021

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	SECT. FONCTION.	1 730 993.29	1 718 429.55	- 12 563.74
	SECT. INVEST.	62 161.62	59 148.58	- 3 013.04
	Report sect. Fonct. (002)		+ 378 858.69	+ 378 858.69
	Report sect. Invest.(001)		+ 132 152.48	+ 132 152.48
				+ 511 011.17
<b>TOTAL (réal. + reports)</b>		<b>1 793 154.91</b>	<b>2 288 589.30</b>	<b>+ 495 434.39</b>

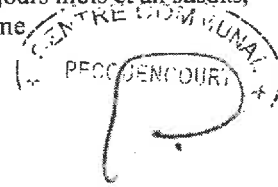
La commission Administrative,  
Après délibération,  
A L'UNANIMITE des voix

Adopte le Compte Administratif 2021

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.